

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2386

présenté par

M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu et M. Fabien Roussel

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert aux départements et aux métropoles d'une partie des autoroutes, routes ou portions de voies non concédées relevant du domaine routier national apparaît aux auteurs de l'amendement comme un moyen commode pour l'État de se défaire de ses responsabilités et de se soustraire à l'effort nécessaire de régénération du réseau routier national non concédé. Le constat établi par l'observatoire national l'an dernier des routes est en effet que l'effort net d'investissement de l'État n'est aujourd'hui pas suffisant pour stopper la dégradation du réseau routier national non concédé, alors que l'audit externe de 2018 établissait que 17 % du réseau national présentait un état de dégradation plus ou moins important, que 7 % des routes nécessitent des travaux de rénovation et qu'un tiers des 12000 ponts nécessitent des travaux de réparation. Le transfert n'offre pas davantage de garantie en termes de régénération du réseau puisque les dépenses d'investissement des départements et des métropoles, si elles sont en augmentation ces dernières années, sont loin d'atteindre celles de l'État : un peu moins de 12000 €/kmpour les départements et 25000 €/kmdans les métropoles.